

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –  
5 n° ICC-01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès – Salle d'audience n° 1  
9 Mercredi 14 octobre 2020  
10 (*L'audience est ouverte à 9 h 30*)  
11 M. L'HUISSIER : [09:31:02] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P- 0653  
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:34] L'audience est ouverte. Bonjour à  
18 tous.  
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.  
20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [09:31:43] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.  
21 Situation au Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed*  
22 *Ag Mahmoud* ; référence : ICC-01/12-01/18.  
23 Et nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:54] Merci beaucoup.  
25 Pour le compte rendu d'audience, comme d'habitude, nous allons commencer avec  
26 les présentations.  
27 D'abord, le Bureau du Procureur, s'il vous plaît.  
28 M. ALLAFI : [09:32:09] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge.

1 Bonjour, Madame la juge.

2 Du côté du Bureau du Procureur, aujourd'hui, il y a M<sup>e</sup> Gilles Dutertre à ma gauche  
3 et M<sup>e</sup> Lucio Garcia derrière moi, et M<sup>e</sup> Marie-Jeanne Sardacht au fond, et moi-même,  
4 Mousa Allafi.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:35] Merci beaucoup, Monsieur le  
6 Procureur Mousa Allafi.

7 Je me tourne du côté de la Défense.

8 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [09:32:44] Bonjour, Monsieur le Président,  
9 Mesdames les juges.

10 M. Al Hassan est représenté par M<sup>me</sup> Melinda Taylor, M<sup>me</sup> Molly Thomas et  
11 moi-même, Kirsty Sutherland.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:07] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

13 Du côté des représentants légaux des victimes, Maître Nsita ?

14 M<sup>e</sup> NSITA : [09:33:13] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames  
15 les juges.

16 L'équipe de la représentation légale des victimes est composée ce jour de M<sup>me</sup> Claire  
17 Laplace et de moi-même, Maître Fidel Nsita Luvengika.

18 Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:27] Merci beaucoup, Maître Nsita.

20 Aujourd'hui, nous allons procéder à l'audition du 14<sup>e</sup> témoin de l'Accusation.

21 Je me tourne, donc, vers le témoin.

22 Bonjour, Madame le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

23 LE TÉMOIN : [09:33:52] Bonjour, Monsieur le Président. Oui, je vous entends.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:56] Merci beaucoup.

25 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Vous allez déposer  
26 en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

27 Des mesures de protection ont été mises en place afin de protéger votre identité.

28 Chaque fois que vous devrez donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre

1 identité, nous en parlerons à huis clos partiel. Ainsi, personne, à l'exception des gens  
2 qui sont dans cette salle d'audience, ne pourra vous entendre.

3 Il me semble que M<sup>e</sup> Garcia a un problème... Mousa ?

4 M. ALLAFI : [09:35:03] Non.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:04] Allez-y.

6 M. ALLAFI : [09:35:06] Non, absolument pas. Non, non.

7 Merci beaucoup.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:10] Merci.

9 Madame le témoin, vous m'avez bien compris ?

10 LE TÉMOIN : [09:35:17] Oui, je vous ai compris. Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:20] Merci beaucoup.

12 Nous allons, à présent, procéder à votre engagement solennel en vertu de la  
13 règle 66 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

14 Sur votre table, il y a un papier sur lequel est inscrit l'engagement solennel par lequel  
15 vous devrez jurer de dire la vérité. Est-ce que vous le voyez, le papier ?

16 LE TÉMOIN : [09:35:51] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:53] Merci beaucoup.

18 Alors, je vous prie de lire à haute voix ce qui est inscrit sur ce document.

19 Allez-y, s'il vous plaît.

20 LE TÉMOIN : [09:36:02] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la  
21 vérité, rien que la vérité.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:11] Merci beaucoup, Madame la  
23 témoin... Madame le témoin.

24 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux  
25 victimes et aux témoins et le représentant de l'Accusation vous ont déjà dit ce que  
26 cela signifie. Je ne vais donc pas le répéter.

27 J'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous.

28 Vous devrez garder à l'esprit que tout ce qui se dit dans ce prétoire est... est transcrit

1 par des sténotypistes et traduit en plusieurs langues par les interprètes. Il est donc  
2 important de parler clairement et lentement. Ne commencez à parler que lorsque la  
3 personne qui vous pose sa question a fini de parler. Cette pause est essentielle pour  
4 que vos déclarations soient dûment consignées.

5 Et, évidemment, si vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous  
6 souhaitez intervenir.

7 Avez-vous bien compris ?

8 LE TÉMOIN : [09:37:47] Oui, j'ai compris.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:48] Merci beaucoup, Madame le témoin.

10 Nous allons maintenant entendre votre déposition.

11 Vous serez interrogée, d'abord, par le Bureau du Procureur, à ma droite, et puis,  
12 éventuellement, par les représentants légaux des victimes ; ensuite, par la Défense, à  
13 ma gauche, et, peut-être, par les juges de la Chambre.

14 Nous allons immédiatement commencer avec l'interrogatoire principal du Bureau  
15 du Procureur.

16 Maître Mousa, à vous la parole.

17 M. ALLAFI : [09:38:52] Monsieur le Président...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:57] Une minute, Monsieur Mousa.

19 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

20 La Chambre doit se retirer pour délibérer sur un sujet urgent. Et, donc, je vais  
21 suspendre l'audience pour cinq minutes à peu près.

22 Pendant ce temps, je demande à la Section d'aide aux victimes et aux témoins de  
23 pouvoir s'occuper du témoin et de l'aider à enlever, peut-être, le masque pour une  
24 meilleure audition.

25 L'audience est suspendue.

26 M. L'HUISSIER : [09:40:34] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 9 h 40)*

28 *(L'audience est reprise en public à 9 h 46)*

1 M. L'HUISSIER : [09:46:07] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:33] L'audience est reprise.

5 La Chambre avait à délibérer sur un nombre de sujets urgents, et c'est fait  
6 maintenant.

7 Avant de poursuivre, j'ai une décision orale à prononcer.

8 La Chambre note la requête du Procureur d'ajouter une copie de meilleure qualité  
9 du rapport de P-0653 — P-0653 — portant la cote MLI-OTP-0066-2198. La copie  
10 améliorée porte le numéro de cote MLI-OTP-0066-2252. Voilà.

11 Il y a, donc, une requête du Procureur. Et... Qu'est-ce que la Défense en pense ? Y a-t-  
12 il une objection ?

13 Maître Sutherland.

14 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [09:47:59] La Défense n'a pas d'objection,  
15 Monsieur le juge.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:05] Merci beaucoup, Maître Sutherland,  
17 pour votre coopération.

18 Alors, conformément à la norme 35 du Règlement de la Cour, la Chambre considère  
19 que la requête du Procureur ne cause aucun préjudice à la Défense et y fait droit.  
20 Voilà.

21 Alors, Monsieur le Procureur Mousa, à vous la parole pour l'interrogatoire principal  
22 de l'Accusation.

23 M. ALLAFI : [09:48:54] Merci, Monsieur le Président.

24 **QUESTIONS DU PROCUREUR**

25 PAR M. ALLAFI : [09:48:56] Avant de commencer, s'il vous plaît, je demanderais à  
26 M<sup>me</sup> la greffière qui a la copie... enfin, la version originale du rapport de « lui » passer  
27 au témoin, et on a fait des photocopies de cette version qui peuvent être aussi  
28 distribuées pour faciliter le suivi avec les nouveaux ERN que je vais utiliser, s'il vous

1 plaît.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:31] D'accord.

3 Madame la greffière d'audience, votre office, s'il vous plaît.

4 *(L'huissier greffier d'audience s'exécute)*

5 M. ALLAFI : [09:50:50] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [09:50:53] Madame le témoin, bonjour.

7 Nous nous sommes déjà rencontrés lors de la séance de préparation de témoin  
8 du 8 octobre. Mon nom est Mousa Allafi, et c'est moi qui « va » vous poser des  
9 questions pour le compte du Bureau du Procureur.

10 Comme cela a été indiqué par M. le Président, et surtout qu'on va tous les deux  
11 parler la même langue, donc, il faut qu'on garde à l'esprit de ne pas parler trop vite  
12 pour que les interprètes puissent nous suivre et nous interpréter.

13 Donc, après chaque question, s'il vous plaît, comptez quelques secondes avant d'y  
14 répondre et je ferai en sorte de faire pareil avant de poser la question suivante.

15 Madame le témoin, un autre point : si, à un moment donné ou un autre, vous  
16 comprenez pas ma question ou elle n'est pas précise ou claire, merci de me le dire, et  
17 je fais en sorte de la... de préciser ma question et de clarifier, s'il faut.

18 Je vais, dans un premier temps, vous poser des questions sur votre CV et, ensuite,  
19 poser quelques questions sur vos qualifications. Et on passe, par la suite, à votre  
20 rapport, la méthodologie que vous avez utilisée et, bien sûr, les conclusions que vous  
21 avez tirées.

22 M. ALLAFI : [09:52:16] Je me retourne vers vous, Monsieur le Président, parce que  
23 j'aimerais commencer à huis clos partiel pour ne pas divulguer des informations qui  
24 peuvent identifier le témoin. Cela devrait prendre une dizaine de minutes et on  
25 passera, après, en audience publique, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:36] Accordé, Monsieur le Procureur,  
27 mais je voudrais rappeler que le principe, c'est la publicité ; donc, réservez le moins  
28 de temps possible à ces informations identifiantes. Merci.

- 1 M. ALLAFI : [09:52:49] Absolument.
- 2 Q. [09:52:59] Madame le témoin, nous connaissons...
- 3 M. ALLAFI : [09:53:01] Ah ! Pardon, oui, allez-y.
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 53)*
- 5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:06] Nous sommes à huis clos partiel,
- 6 Monsieur le Président.
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 *(Passage en audience publique à 10 h 01)*  
18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:23] Nous sommes en session ouverte,  
19 Monsieur le Président — publique.  
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:24] Merci beaucoup. Merci beaucoup.  
21 Monsieur le Procureur.  
22 M. ALLAFI : [10:01:28]  
23 Q. [10:01:29] Madame l'expert, merci de tourner la page devant vous. Et regardez la  
24 page qui porte l'ERN 0078-4916, s'il vous plaît.  
25 *(Le témoin s'exécute)*  
26 Vous l'avez ?  
27 R. [10:01:47] Est-ce que vous pouvez répéter la référence, s'il vous plaît ?  
28 Q. [10:01:51] Pardon.

1 0078-4916. C'est la... la page juste après de... c'est l'intercalaire 1, toujours  
2 l'intercalaire 1.

3 R. [10:02:07] Oui, c'est bon. Merci.

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:02:10] Pour assister M<sup>me</sup> le témoin, en complément, sachez  
5 que les documents présentés sont aussi visibles sur votre écran, sur la touche  
6 « *Evidence 1* » où vous pouvez taper.

7 R. [10:02:26] Merci.

8 M. ALLAFI : [10:02:28] Excusez-moi, Madame la greffière, elle est pas... on voit pas le  
9 document dans nos... nos écrans, par contre.

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:02:35] Je tiens à rassurer le Procureur : tous les documents,  
11 à partir de maintenant, sont présentés et, de toute façon, par défaut, présentés de  
12 manière confidentielle. Les documents sont, en revanche, bien évidemment, visibles  
13 sur nos écrans respectifs pour les parties et participants ainsi que la Chambre.

14 M. ALLAFI : [10:02:53] Je vous remercie beaucoup.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:03:55] Et, également, pourriez-vous nous dire, donc, c'est quoi le traitement  
3 d'image GIMP, s'il vous plaît ?

4 R. [10:04:05] Donc, GIMP est un logiciel *open source* permettant de réaliser des  
5 traitements sur l'image. Donc, par exemple, une augmentation de la luminosité, du  
6 contraste ou, également, des... des actions un peu plus complexes comme des  
7 agrandissements, des soustractions d'images, ce genre de... ce genre d'éléments.

8 Q. [10:04:33] Merci.

9 Madame l'expert, le Bureau du Procureur vous a contactée en votre qualité d'expert  
10 pour faire une analyse de comparaison faciale ; est-ce exact ?

11 R. [10:04:43] Oui, c'est exact.

12 Q. [10:04:46] Pourriez-vous, s'il vous plaît, maintenant aller à l'intercalaire 2 dans le  
13 classeur devant vous et regarder le document qui commence parler l'ERN 0074-0534,  
14 s'il vous plaît.

15 (*Le témoin s'exécute*)

16 R. [10:05:17] Je l'ai devant les yeux.

17 Q. [10:05:19] Reconnaissez-vous ce document, Madame le témoin ?

18 R. [10:05:23] Oui, il s'agit de la lettre de mission.

19 Q. [10:05:25] Vous voulez dire la lettre de mission qui a été envoyée par le Bureau du  
20 Procureur à vous ?

21 R. [10:05:30] Oui, c'est exact.

22 Q. [10:05:31] Merci.

23 D'abord, je comprends que votre prénom est mal écrit sur l'en-tête ; pourriez-vous  
24 préciser cela, s'il vous plaît ?

25 R. [10:05:41] Oui, normalement, il y a....

26 Q. [10:05:47] Ah !

27 R. [10:05:48] Oui.

28 M. ALLAFI : [10:05:50] Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:05:54] Oui, oui, Madame la greffière, votre  
2 office.

3 Nous poursuivons en audience publique ou bien nous passons à huis clos partiel ?

4 M. ALLAFI : [10:06:04] À huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:06:06] Oui.

6 Madame la greffière huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06)*

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:06:25] Nous sommes en audience à huis clos partiel,  
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:07:05] Nous sommes de retour en audience publique,  
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:10] Merci beaucoup, Madame la  
28 greffière.

1 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

2 M. ALLAFI : [10:07:15] Merci beaucoup.

3 Q. [10:07:17] Madame le témoin, dans cette lettre, le Bureau du Procureur a demandé  
4 à l'un de vos collègues de procéder à une expertise pour une identification vocale ;  
5 est-ce exact ?

6 R. [10:07:31] Oui, c'est exact.

7 Q. [10:07:34] Et quant à vous, de procéder à une comparaison des visages visibles  
8 dans différentes vidéos et photographies de question avec les visages visibles dans  
9 les vidéos de référence ; est-ce exact ?

10 R. [10:07:52] Oui, c'est exact.

11 Q. [10:07:59] Toujours dans le même intercalaire, merci d'aller maintenant à la  
12 page 0074-0537.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [10:08:22] J'y suis.

15 Q. [10:08:23] Merci.

16 Cette annexe A contient les pièces concernées par votre expertise, afin d'une  
17 comparaison... comparaison faciale ; est-ce exact ?

18 R. [10:08:35] Oui.

19 Q. [10:08:38] Quant à l'annexe B, « il » contient des pièces « soumis » à votre collègue  
20 pour l'autre expertise ; est-ce exact ?

21 R. [10:08:46] C'est exact.

22 Q. [10:08:49] Je vois que, dans cette annexe, à la page suivante — qui porte le  
23 numéro 0074-0538 —, vous avez reçu de la part du Bureau du Procureur trois vidéos  
24 de référence qui portent les numéros 0072-0413, 0073-0751 et 0074-0040 ; est-ce  
25 exact ?

26 R. [10:09:28] Oui, c'est exact.

27 Q. [10:09:34] Merci.

28 Juste... Juste un point de vocabulaire. Élément... Élément de... de comparaison et

1 élément de référence, ce sont des synonymes, ici ?

2 R. [10:09:47] La vidéo... vidéo de comparaison pourrait être très bien pour référencer  
3 la vidéo de référence comme la vidéo de question. Donc, ici, on préfère la notion de  
4 « vidéo de référence » pour ces trois vidéos.

5 Q. [10:10:08] Merci d'aller maintenant, s'il vous plaît, à la page suivante et regarder  
6 les pages n° 007-0539 (*sic*) jusqu'à 0074-0541.

7 (*Le témoin s'exécute*)

8 R. [10:10:34] J'y suis.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:36] Monsieur le Procureur, juste une  
10 petit rappel pour vous évidemment et pour M<sup>me</sup> le témoin : n'oubliez pas d'observer  
11 les pauses pour le bénéfice de nos interprètes.

12 M. ALLAFI : [10:10:51] Absolument, Votre Honneur.

13 Q. [10:10:55] Madame le témoin, vous avez reçu, aussi, de la part du Bureau du  
14 Procureur, donc, 28 vidéos ainsi que deux photographies de question ; est-ce exact ?

15 R. [10:11:13] C'est exact.

16 Q. [10:11:39] Et on a mentionné que vous avez reçu aussi trois vidéos de référence ;  
17 est-ce exact ?

18 R. [10:11:47] C'est exact.

19 Q. [10:11:50] Et on a mentionné que... que vous avez reçu aussi trois vidéos de  
20 référence ; est-ce exact ?

21 R. [10:11:55] Oui, il s'agit des... des trois vidéos mentionnées juste avant.

22 Q. [10:12:00] En tout, cela fait donc trois... 33 éléments, qu'ils soient de question ou  
23 de référence ; est-ce exact ?

24 R. [10:12:10] C'est exact.

25 Q. [10:12:16] Pourriez-vous maintenant, s'il vous plaît, aller à la version papier  
26 originale de votre rapport qui vous a été fournie ce matin et voir le document qui  
27 porte... qui commence par l'ERN 0066-2198 et finit par le numéro 0066-2252 ?

28 (*Le témoin s'exécute*)

1 R. [10:12:51] J'y suis. Il s'agit de mon rapport d'expertise.

2 Q. [10:12:56] Merci. Vous anticipez ma question suivante. Donc, il s'agit de votre  
3 rapport.

4 Est-ce que vous pouvez maintenant aller à la page 55 de votre rapport et qui porte  
5 l'ERN 0066-2252, s'il vous plaît ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 R. [10:13:24] J'y suis.

8 Q. [10:13:27] Juste en bas de votre nom, il y a une signature ; est-ce que c'est la  
9 vôtre ?

10 R. [10:13:37] Oui, il s'agit de la mienne.

11 Q. [10:13:42] Est-ce que votre rapport, dans cette version que vous êtes en train de  
12 consulter et qui commence par l'ERN 0066-2198, est complet ?

13 R. [10:14:09] Oui, il est complet.

14 Q. [10:14:11] Nous allons maintenant passer à la page 4 de votre rapport qui porte  
15 l'ERN 0066-2201.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 R. [10:14:29] J'y suis.

18 Q. [10:14:30] Dans le premier paragraphe, vous indiquez avoir reçu, par voie  
19 électronique sécurisée, le dossier concernant les éléments pour votre expertise, avec  
20 leurs empreintes MD5, SHA-1 et SH1-256. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous  
21 expliquer brièvement, ça veut dire quoi MD5 SH-1 et SH-256, s'il vous plaît ?

22 R. [10:15:09] Donc, c'est des empreintes, on peut également appeler ça des  
23 signatures. Cela signifie que si, à un moment donné, on pense que le fichier pourrait  
24 être altéré, nous pourrions comparer l'empreinte de ce fichier avec l'empreinte  
25 précédemment réalisée afin de vérifier qu'il n'y a pas d'altération dans les fichiers  
26 vidéo.

27 Q. [10:15:38] Merci.

28 Maintenant pourriez-vous revenir dans le classeur, dans l'intercalaire 2, et

1 notamment aux pages 0074-0538, à la page 0074-0541.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 R. [10:16:17] J'y suis.

4 Q. [10:16:18] Les vidéos et les photographies sont numérotées de 1 à 33 dans cette  
5 annexe à la lettre de mission du Bureau du Procureur. Est-il exact que vous avez  
6 utilisé cette même numérotation pour désigner ces vidéos et ces photographies dans  
7 votre rapport et vos conclusions ?

8 R. [10:16:40] Pour les vidéos de question, j'ai utilisé cette numérotation, qui va donc  
9 du numéro 4 au numéro 31. Pour les photos, je n'ai pas eu besoin d'utiliser de  
10 numérotation spéciale, car il n'y en avait que deux.

11 Q. [10:17:13] Mais est-ce que vous avez utilisé les numérotations du vidéo de  
12 référence comme vidéo 1, 2, 3 ?

13 R. [10:17:28] Oui, c'est exact.

14 Q. [10:17:36] S'agissant maintenant de la méthodologie utilisée, merci de revenir vers  
15 la version papier originale de votre rapport, et voir la page 5 qui porte  
16 l'ERN 0066-2202, et intitulée « Mode opératoire mis en œuvre ».

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 R. [10:18:04] J'y suis.

19 Q. [10:18:05] D'abord, vous indiquez avoir utilisé le logiciel Forensic video et le  
20 logiciel Gimp pour analyser l'image. On a déjà entendu votre explication sur le  
21 logiciel Gimp, mais pourriez-vous nous expliquer très brièvement ce qu'est le  
22 logiciel Forensic video et à quoi il sert ?

23 R. [10:18:30] Il s'agit d'un logiciel développé en interne chez nous, qui permet de lire  
24 des vidéos en faisant des arrêts sur image, c'est-à-dire qu'on peut voir absolument  
25 toutes les trames d'une vidéo les unes après les autres. Ça nous permet de réaliser  
26 des agrandissements de qualité sur une image fixe de la vidéo.

27 Q. [10:18:56] Vous dites que c'est un logiciel développé en interne. Est-ce que vous  
28 avez pris part de ce... « de » ce processus de développement ?

1 R. [10:19:14] Ce logiciel a été développé bien avant que j'arrive, mais il est toujours  
2 en évolution pour ajouter de nouvelles fonctionnalités en fonction de nos besoins au  
3 quotidien.

4 Q. [10:19:36] Donc, je reviens sur le même point : participez-vous à ces processus de  
5 développement quand c'est nécessaire ?

6 R. [10:19:45] Je participe à l'expression de besoin des nouvelles fonctionnalités, mais  
7 je ne participe pas au développement de ce logiciel.

8 Q. [10:19:58] Merci.

9 Toujours sur la même page et même sujet, la méthodologie, pourriez-vous nous  
10 expliquer, en général, la méthode et les étapes de votre travail d'analyse pour  
11 réaliser ce rapport ?

12 R. [10:20:20] Pour réaliser la comparaison de visages, on réalise en trois étapes... on  
13 réalise cette comparaison en trois étapes. La première étape est l'évaluation de la  
14 qualité des vidéos. Donc, pour cela, on regarde la résolution du visage. On va  
15 regarder la luminosité, les artefacts de compression. Et la qualité globale de cette  
16 vidéo va pouvoir nous permettre... va nous permettre d'établir un degré de confiance  
17 maximal qu'on pourra avoir avec la comparaison.

18 La deuxième étape consiste à établir l'ensemble des similarités et des différences qu'il  
19 y a entre les deux images à comparer... les deux images de visage à comparer. Donc  
20 pour ça, on va regarder la forme globale du visage, mais également la forme du nez,  
21 des yeux, de la bouche et tous les éléments spécifiques, donc, par exemple, les lignes  
22 du visage, les rides et également les cicatrices et les grains de beauté. Chacun de ces  
23 éléments va être pondéré en fonction de leurs spécificités. Donc, par exemple, un  
24 élément qui serait différent, mais sur une valeur facilement modifiable, comme la  
25 couleur de peau lié au bronzage, ou alors la pilosité, aura un poids faible. Tout  
26 comme un point similaire qui est partagé par une grande partie de la population  
27 comme, par exemple, la couleur des yeux, aura un poids faible. Sur la même... sur la  
28 même logique, un élément qui est très spécifique, par exemple, une cicatrice ou un

1 grain de beauté aura un poids très élevé.

2 Ensuite, la dernière étape consiste à réaliser la conclusion de cette comparaison.

3 Donc, en fonction de l'ensemble des éléments mis en évidence, on va pouvoir

4 conclure à la correspondance ou non-correspondance entre les individus avec

5 un degré de confiance qui varie. Donc, l'échelle, on l'utilise... on utilise un principe

6 qui est préconisé par le groupe de l'ENFSI, et ça nous permet d'avoir une échelle

7 entre -5 et +5. Donc de -5 à -1, cela signifie que les observations étayent la non-

8 correspondance entre deux individus, avec un degré de confiance qui varie de très

9 élevé pour -5 à limité pour -1 ; de même, de +1 à +5, cela signifie que les observations

10 étayent la correspondance des deux individus avec un degré de confiance limité

11 pour +1 et très élevé pour +5 ; « 0 » signifie que les observations n'étayent ni la

12 correspondance ni la non-correspondance des deux individus.

13 Q. [10:23:26] Merci, Madame l'expert.

14 Encore et toujours sur la même page numéro 0066-2202, dans le paragraphe n° 1,

15 vous mentionnez — je vous cite : « Si la qualité de l'image n'est pas bonne, même en

16 présence de ressemblance, il ne sera pas possible d'établir une conclusion avec un

17 niveau de confiance entre deux individus. » Pourriez-vous nous expliquer très

18 brièvement qu'est-ce que cela veut dire, s'il vous plaît ?

19 R. [10:24:10] C'est-à-dire que si la qualité de l'image est trop mauvaise, on va être en

20 présence de nombreux artéfacts sur la vidéo, donc ça veut dire, par exemple, des

21 blocs, des carrés, ce... qui vont pouvoir peut-être ressembler à des grains de beauté

22 mais qui n'en seront pas. Comme on va prendre en compte cette qualité de vidéo, on

23 ne va pas pouvoir mettre un haut degré de confiance dans cet élément, puisque je ne

24 vais pas pouvoir savoir si cet élément est lié à la mauvaise qualité de la vidéo ou si

25 cet élément est lié à la véritable présence de cette caractéristique sur le visage. C'est

26 pourquoi cette première étape est très importante.

27 Q. [10:25:03] Toujours sur la même page, au paragraphe 3 appelé « Établissement de

28 la conclusion », vous mentionnez — je vous cite : « Nous exprimons une conclusion

1 verbale sous la forme recommandée par ENFSI basée sur un score pouvant aller du  
2 -5 à 5, dont les différents niveaux sont définis comme suit... » Et à la page suivante,  
3 qui porte l'ERN 0066-2203, il y a un tableau.

4 Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette échelle de conclusion et les différents  
5 scores en question, s'il vous plaît ?

6 R. [10:26:27] Donc, en fonction des éléments mis en évidence et de leur poids, on va  
7 pouvoir avoir un degré de confiance plus ou moins important dans les observations.  
8 Si jamais les observations étayent la correspondance des deux individus, alors on va  
9 se trouver dans la partie positive du tableau, donc c'est-à-dire de +1 à +5. Si jamais on  
10 a quand même quelques... enfin, si jamais le degré de détails présents dans les  
11 vidéos est très limité, qu'on arrive à mettre en évidence quelques éléments similaires  
12 et quelques possibles dissemblances, mais qui pourraient s'expliquer par la qualité  
13 de la vidéo, alors on va se retrouver dans la case +1, c'est-à-dire une correspondance  
14 des deux individus avec un degré de confiance limité. Par exemple, si on a une très  
15 bonne qualité de vidéo, avec énormément de détails, et avec la qualité on peut savoir  
16 que ces éléments sont fiables, alors, si on arrive à mettre en évidence énormément de  
17 points similaires et aucune dissemblance, dans ce cas-là, on pourra être beaucoup  
18 plus haut dans l'échelle, voire à être à +5, c'est-à-dire que les observations étayeraient  
19 la correspondance des deux individus avec un niveau de confiance très élevé.

20 Cette échelle est aussi transposable dans la non-correspondance des individus, ce qui  
21 va être la partie négative de l'échelle de -1 à -5. Quand les observations n'étayent ni  
22 l'une des propositions ni la seconde, dans ce cas-là, on a une conclusion qui est de 0.

23 Q. [10:28:13] Maintenant, merci d'aller à la page 8 de votre rapport et qui porte  
24 l'ERN 0066-2205.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Vous l'avez ?

27 R. [10:28:30] J'y suis.

28 Q. [10:28:31] Il s'agit de votre analyse dites de « photographie de question », n'est-ce

1 pas ?

2 R. [10:28:37] C'est exact.

3 Q. [10:28:39] Quelle a été votre conclusion concernant ces photos ?

4 R. [10:28:47] La première étape de la comparaison, c'est d'évaluer la qualité des  
5 photos. Et ici, nous avons une qualité qui est trop faible pour pouvoir réaliser une  
6 comparaison. Donc, nous concluons qu'il n'est pas possible de réaliser de  
7 conclusion... de comparaison faciale sur ces deux photos de question.

8 Q. [10:29:10] Maintenant, passons aux vidéos des questions... de question. On passe  
9 donc à la page 14 de votre rapport, et qui porte l'ERN 0066-2211.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [10:29:38] J'y suis.

12 Q. [10:29:40] Vers le haut, dans les deux premiers paragraphes, s'agissant des vidéos  
13 de question, vous mentionnez et — je vous cite : « Nous pouvons regrouper les  
14 vidéos en fonction du type de scène représentée. » Mais ma question est : selon quel  
15 critère avez-vous regrouper ces vidéos ?

16 R. [10:30:08] Dans un premier temps, à cette étape, il s'agissait simplement d'un  
17 élément visuel, c'est-à-dire une impression visuelle que la scène montrait le même  
18 événement. À l'aide de... de juste cela, on a pu regrouper les vidéos en sept... sept  
19 groupes qui, ensuite, auront... seront chacun étudiés pour voir si, réellement, il y a  
20 un lien entre les vidéos.

21 Q. [10:30:48] J'aimerais, maintenant, passer avec vous aux pages 34 à la page 37 de  
22 votre rapport, et qui commence par l'ERN 0066-2231 et finit par 0066-2234.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 R. [10:31:22] J'y suis.

25 Q. [10:31:24] Comme on lit là-haut... vers là-haut, à la page 34, il s'agit des vidéos de  
26 question regroupées, qui sont les vidéos 27, 28, 29, 30 et 31.

27 Madame l'expert, avez-vous comparé les visages entre eux dans ces différentes  
28 vidéos de question ?

1 R. [10:31:57] À ce point du rapport, on a déjà pu regrouper les  
2 vidéos 27 et 31 ensemble. Et, maintenant, c'est... cette étape, c'est de réaliser que  
3 l'individu d'intérêt, compris à la fois dans les vidéos 27 et 31, 28, 29 et 30, constitue  
4 une seule personne. Donc, nous avons commencé par comparer entre eux ces  
5 individus d'intérêt.

6 Q. [10:32:40] Et je pense que vous anticipez ma question, mais je vais la poser quand  
7 même : quelle a été votre conclusion suite à la comparaison entre ces visages dans  
8 ces vidéos ?

9 R. [10:32:54] La conclusion de... de ces... de ces comparaisons-là a été la... la  
10 correspondance des individus avec un degré de confiance très élevé, soit + 5.

11 Q. [10:33:11] Je parlais de la comparaison entre les visages dans les vidéos de  
12 question.

13 R. [10:33:17] Oui, c'est exact. Sur toutes ces images de vidéos de question, nous avons  
14 comparé, à chaque fois, l'individu d'intérêt, les uns avec les autres, et nous avons  
15 établi que toutes ces personnes étaient une seule et même personne avec un degré de  
16 confiance très élevé, soit + 5.

17 Q. [10:33:39] Et avez-vous comparé ces visages visibles et qui concernent la même  
18 personne dans ces vidéos de question avec ceux qui sont visibles dans les vidéos de  
19 référence ?

20 R. [10:33:58] Oui, c'est... c'est la comparaison suivante qui a été effectuée, et nous  
21 avons conclu également, pour cette comparaison, que les observations étayaient la  
22 correspondance des deux individus avec un niveau de confiance très élevé, soit + 5.

23 Q. [10:34:20] Merci.

24 Madame l'expert, quelles... quelles sont les... les observations morphologiques et les  
25 raisons qui vous ont conduit à cette conclusion ?

26 R. [10:34:34] Nous avons la forme globale du visage, également la forme du nez, la  
27 forme des yeux. Après, un élément plus spécifique, on a vraiment les lignes au  
28 niveau du front et... les lignes au niveau du front. On a aussi une petite dépression

1 circulaire en bout de ligne qui est assez... assez spécifique. On a également la ligne  
2 d'implantation des cheveux, On a la forme des sourcils, on a la... la forme des narines  
3 également qui est échancrée et... et des grains de beauté et des... ou... des grains de  
4 beauté ou des zones vraiment plus sombres très localisées, donc qui sont notées, par  
5 exemple, en page 36 comme les références K1, K2 et K3. Donc, ce sont des éléments  
6 assez spécifiques.

7 Et, en plus, pour cette comparaison, il y a énormément d'expressions similaires qui  
8 ont pu être « mis » en évidence entre les deux individus ; et c'est ce qui est présenté,  
9 pages 37, et 38, et 39.

10 Q. [10:35:47] Et quand vous parlez de ces observations morphologiques, vous faites  
11 référence à ces... à ce qui a été démontré dans l'image à la page 36 de votre rapport  
12 qui porte l'ERN 0066-2232... 33 ?

13 R. [10:36:15] Oui, c'est exact.

14 Q. [10:36:21] Merci.

15 Madame l'expert, merci de passer maintenant aux pages 54 et 55 de votre rapport et  
16 qui porte le numéro 0066-2251 et 0066-2252.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 R. [10:36:47] J'y suis.

19 Q. [10:36:50] Cela concerne vos conclusions.

20 Madame l'expert, est-ce que vous pouvez nous expliquer les différentes conclusions  
21 que vous avez mentionnées dans ce tableau, s'il vous plaît ?

22 R. [10:37:06] Donc, ce tableau reprend l'ensemble des vidéos de question, ainsi que  
23 les deux photos de question, et « reprennent » les conclusions pour chacune d'entre  
24 elles. Donc, nous pouvons voir que, pour huit vidéos, nous avons la... la conclusion  
25 +5, c'est-à-dire une correspondance des deux individus avec un degré de confiance  
26 très élevé. Donc, c'est pour les vidéos 4, 5, 18, 27, 28, 29, 30 et 31.

27 Nous... Nous avons, pour huit autres vidéos, une conclusion avec un score de +4,  
28 c'est-à-dire une correspondance des deux individus avec un degré de confiance

1 élevé. Cela concerne les vidéos 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 25.

2 Nous avons des vidéos pour lesquelles les observations étayent la correspondance  
3 des deux individus avec un assez bon niveau de confiance, c'est-à-dire +3. Il s'agit  
4 des vidéos 6 et 7.

5 Et, ensuite, nous avons des vidéos qui... qui nous permettent d'étayer la  
6 correspondance des deux individus avec un niveau de confiance modéré, soit +2. Il  
7 s'agit des vidéos 19, 20, 22, 23, 24 et 26.

8 Et, ensuite, nous avons quatre vidéos pour lesquelles il n'a pas été possible de  
9 réaliser de comparaison. Il s'agit des vidéos 14, 15, 16 et 21, ainsi que les deux photos  
10 de question, donc, photos 32 et 33.

11 Q. [10:38:59] Merci.

12 Madame l'expert, le... le rapport devant vous qui porte l'ERN 0066-2198, vous dites  
13 que c'est bien votre rapport. Confirmez-vous le contenu et l'exactitude de ce  
14 rapport ?

15 R. [10:39:20] Oui.

16 Q. [10:39:25] Madame l'expert, est-ce que vous avez objection à ce que votre rapport  
17 qui porte l'ERN 0066-2198 ainsi que les pièces associées qui sont la lettre de mission  
18 qui porte le numéro 0074-0534 et votre CV qui porte le numéro 007849 à 5 « seront »  
19 versés en preuve ?

20 R. [10:40:06] Pas d'objection. Non.

21 Q. [10:40:11] Merci, Madame le témoin.

22 M. ALLAFI : [10:40:15] Monsieur le Président, j'ai... j'ai fini avec mes questions. Et  
23 nous allons soumettre les... les éléments que je viens de citer ainsi que les trois  
24 vidéos de référence qui portent les ERN 0072-0413, et 0073-0751, et 0074-0040.

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:53] Merci beaucoup, Monsieur le  
27 Procureur Mousa Allafi, pour votre coopération.

28 Pour les éléments à verser au dossier, évidemment, vous allez suivre la procédure

1 telle qu'elle est prévue en envoyant un e-mail.

2 Ce témoin... Monsieur le Procureur, le témoin expert a déposé au titre de la  
3 règle 68 paragraphe 3 du Règlement de procédure et de preuve. La Chambre est  
4 satisfaite. Les conditions de procédure exigées à la règle 68 paragraphe 3 du  
5 Règlement sont, à présent, remplies.

6 Alors, je vais me tourner du côté des représentants légaux des victimes pour  
7 m'assurer qu'ils n'ont pas de questions, parce que j'ai devant moi les écritures  
8 du 5 octobre 2020.

9 Maître Nsita, est-ce que vous confirmez ?

10 M<sup>e</sup> NSITA : [10:41:58] Oui, Monsieur le Président, je confirme que les représentants  
11 légaux des victimes n'ont pas de questions à poser au témoin.

12 Je vous remercie, Madame le témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:10] Merci beaucoup, Maître Nsita, pour  
14 votre coopération.

15 C'est le tour de la Défense pour le contre-interrogatoire.

16 Je me tourne vers... vers M<sup>e</sup> Sutherland.

17 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [10:42:26] Je vous remercie, Monsieur le  
18 Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [10:42:30]

21 Q. [10:42:30] Pour éviter de passer au huis clos partiel, je ne couvrirai rien qui  
22 concerne le curriculum vitæ sauf pour savoir le nombre d'années d'expérience qu'a  
23 le témoin dans la conduite de la reconnaissance faciale.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [10:43:34] Je vous remercie.

4 Avez-vous procédé à la comparaison faciale vous-même ?

5 R. [10:43:51] Oui, j'ai réalisé la comparaison de visages moi-même.

6 Q. [10:43:58] Est-ce que vous travaillez dans un laboratoire avec d'autres  
7 professionnels avec des compétences égales au vôtre ?

8 R. [10:44:10] Oui, dans mon laboratoire, il y a une autre personne qui réalise  
9 également de la comparaison de visages.

10 Q. [10:44:18] Mais ils n'ont rien à voir avec cette évaluation-ci ?

11 R. [10:44:23] Une fois que mon travail est terminé, il va y avoir une phase de  
12 relecture ; donc, cet autre expert a relu mon travail, afin de... de vérifier l'exactitude  
13 des éléments mis en évidence.

14 Q. [10:44:50] Veuillez... Non, attendez. Ça n'est plus ça.

15 Dans votre rapport, avec le nouveau numéro MLI-OTP-0066-29... 2198, à la page 5 de  
16 ce rapport, qui est la page 0066-2202.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 Ici, vous décrivez la méthodologie qui... que vous avez déjà parcourue avec  
19 l'Accusation pour la comparaison du visage et vous notez que vous tirez des  
20 conclusions de la façon recommandée par les réseaux européens d'instituts de  
21 science forensique. Vous notez également que l'ENFSI est un groupe d'experts qui  
22 promeut le partage de connaissance et la création d'un guide des meilleures  
23 pratiques dans le domaine des enquêtes forensiques. Et dans vos conclusions, en  
24 pages 54 et 55, vous dites que vous utilisez l'échelle ENFSI.

25 Est-ce que vous convenez qu'il est très important, dans les examens forensiques,  
26 d'être le plus objectif possible ?

27 R. [10:46:14] Donc, oui, c'est exact que nous utilisons la méthode recommandée par...  
28 les groupes européens qui... qui consiste, du coup, à une conclusion sous la forme

1 d'une échelle de valeur. Et, oui, je conviens qu'il... qu'il faut que les éléments soient  
2 le plus factuel possible.

3 Q. [10:46:38] Donc, vous convenez, plus particulièrement, étant donné le contexte  
4 professionnel qui a été décrit à huis clos partiel, que vous vous engagez à respecter  
5 les normes et les pratiques qui sont recommandées par ce réseau européen ENFSI ?

6 R. [10:46:58] Oui, mon laboratoire tente de... d'appliquer les protocoles les plus  
7 proches possible des guides de bonnes pratiques.

8 Q. [10:47:15] Vous convenez donc que les normes ENFSI contiennent des normes  
9 spécifiques conçues pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de manque d'objectivité dans  
10 une évaluation ?

11 R. [10:47:33] Alors, il ne s'agit pas de normes, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de... de  
12 validation... de *process* de validation qualité, il n'y a pas de norme, véritablement,  
13 c'est un guide de bonnes pratiques. C'est-à-dire que ce guide peut être adapté en  
14 fonction des besoins et... et de la méthode de travail de chaque... de chaque pays. Il  
15 n'existe aujourd'hui aucune norme, véritablement, concernant la comparaison de  
16 visages ni en Europe ni au niveau international.

17 Q. [10:48:07] Avez-vous conçu votre propre stratégie pour ce cas-ci ?

18 R. [10:48:25] Le protocole a été mis en place par mon laboratoire et... et respecte les...  
19 le guide de bonnes pratiques de l'ENFSI, c'est-à-dire une conclusion basée sur une  
20 échelle de valeurs avec un degré de confiance pour les... pour les conclusions.

21 Q. [10:48:52] Veuillez consulter, je vous prie, l'intercalaire 2 du dossier de la Défense.  
22 Est-ce que vous en avez un exemplaire ?

23 MLI-D28-0004-1644, veuillez consulter la page 9, 000-1652 (*sic*).

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 R. [10:49:28] Je... Je n'ai pas la référence.

26 Q. [10:49:28] Il s'agit de l'intercalaire 2 du dossier de la Défense. Il s'agit du manuel  
27 des bonnes pratiques ENFSI. Je vous demanderais de bien vouloir consulter la  
28 page 9, 004-1652 (*sic*).

- 1 R. [10:49:51] Je ne suis pas... je ne suis pas en possession de... de ce classeur.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:54] Monsieur le Procureur ?
- 3 M. ALLAFI : [10:49:55] Oui, excusez-moi, Monsieur le Président, je ne pense pas que
- 4 le témoin a le classeur de la Défense.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:50:01] Madame le témoin, avez-vous le
- 6 classeur ?
- 7 R. [10:50:03] Non, je n'ai pas le classeur.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:50:06] Madame la greffière.
- 9 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [10:50:14]
- 10 Q. [10:50:28] Je vous prie de m'excuser, j'aurais dû vérifier avant de commencer,
- 11 Madame la témoin.
- 12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 13 R. [10:50:40] Je suis au niveau de l'intercalaire 2, quelle page souhaitez-vous que je
- 14 regarde ?
- 15 Q. [10:50:48] Je vous remercie — page 9, 004-1652 *(sic)*.
- 16 R. [10:51:01] J'y suis.
- 17 Q. [10:51:04] Je vous remercie.
- 18 Sous le point 5, méthode, le manuel de pratique ENFSI dit « Dans l'idéal, un
- 19 protocole doit être établi... »
- 20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:51:22] Peut-on demander à
- 21 M<sup>e</sup> Sutherland de ralentir un peu son débit, s'il vous plaît ?
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:28] Maître Sutherland, les interprètes
- 23 n'ont pas pu traduire.
- 24 Pouvez-vous reprendre et ralentir, s'il vous plaît ?
- 25 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [10:51:36] Toutes mes excuses aux interprètes.
- 26 Q. [10:51:43] « Le protocole peut retirer des sources non essentielles d'informations
- 27 qui pourraient être la source d'un manque d'objectivité (identification... c'est-à-dire
- 28 identification par d'autres moyens, contexte... informations contextuelles sur

1 l'enquête), et conserver les informations pour... que les examinateurs doivent utiliser  
2 (par exemple, les dates de la capture d'image). »

3 Quelles sont les mesures prises par votre laboratoire et par vous-même, dans ce cas-  
4 ci, pour garantir cette indépendance ?

5 R. [10:52:18] Est-ce que c'est possible de m'indiquer vraiment quel est le paragraphe  
6 en question sur le rapport ? J'ai du mal à comprendre, vraiment.

7 Q. [10:52:35] Je vous prie de m'excuser — c'est la page 9 sous le  
8 point 5 « méthodes »... « *methods* ».

9 R. [10:53:04] Si je comprends bien la question, il s'agit de savoir quel est le protocole  
10 que nous avons mis en place ; c'est bien ça ?

11 Q. [10:53:11] Cela concerne le protocole, cela concerne la façon dont vous avez  
12 garanti votre indépendance. Le protocole définit la façon de procéder pour ce faire.

13 R. [10:53:28] O.K.

14 Donc, pour ma part, je n'avais aucun élément de contexte sur l'affaire et j'ai  
15 commencé par regarder les vidéos de question avant de regarder les vidéos de  
16 référence pour éviter d'avoir un biais.

17 Ensuite, ce qu'il faut voir, c'est que les différents relecteurs de mon rapport n'ont pas  
18 vu ni les vidéos de question ni les vidéos de référence et, donc, ont pu avoir un point  
19 de vue extérieur neutre.

20 Nous n'avions pas, non plus, d'indications concernant les... les dates de prise de vue,  
21 à la fois des vidéos de référence et des vidéos d'intérêt, sachant quand même qu'au  
22 cours de mon analyse j'ai pu mettre en évidence un horodatage pour... pour  
23 quelques-unes des vidéos.

24 J'espère avoir fait le tour des... de la question.

25 Q. [10:54:41] Dans une certaine mesure, mais je vous demanderais de consulter  
26 l'intercalaire 5...

27 (*Le témoin s'exécute*)

28 Référence MLI-OTP-0073-0772.

1 R. [10:55:10] J'y suis.

2 \*Q. [10:55:11] Il s'agit d'une note de contact qui concerne un appel téléphonique à  
3 votre endroit des membres de l'Accusation où ils expliquent  
4 le cadre général. Vous avez reçu ceci avant vos instructions de la part de  
5 l'Accusation, avant la réception d'une lettre d'instruction de décembre 2009,  
6 19 décembre 2009 — c'est l'intercalaire 2 de l'Accusation MLI-OTP-0074-0534 — là,  
7 vous aviez des instructions, ainsi que votre superviseur.

8 Donc, vous saviez qu'il y avait d'autres documents qui concernaient cette affaire qui  
9 étaient également envoyés pour un examen forensique ?

10 R. [10:56:13] Oui, je savais qu'il y avait d'autres éléments pour analyse. Après, je n'ai  
11 pas su... eu connaissance des conclusions de ces analyses.

12 Q. [10:56:29] Mais vous compreniez le contexte général de l'affaire ?

13 R. [10:56:38] Alors, dans ce cas-là, le contexte vraiment très, très général, oui.

14 Q. [10:56:48] Vous avez reçu l'ordre de mission du Procureur directement pour cette  
15 affaire-ci ?

16 R. [10:56:59] Qu'entendez-vous par « directement » ?

17 Q. [10:57:08] La lettre vous était adressée et elle émanait de sa part à lui ?

18 R. [10:57:16] Alors, de mémoire, elle ne m'a pas été directement adressée, puisque  
19 comme nous étions deux... deux collègues, ça a d'abord été adressé à mon collègue  
20 qui me l'a ensuite « retransmis ». Il me semble que c'est comme ça que ça s'est... ça  
21 s'est passé et il y a eu aussi un coup de téléphone, sachant que je ne sais plus lequel  
22 est arrivé avant... avant l'autre.

23 Q. [10:57:47] Vous pouvez, donc, convenir que vous saviez que cette mission émanait  
24 de l'Accusation de la Cour pénale internationale.

25 R. [10:58:04] Oui.

26 Q. [10:58:07] Pouvez-vous convenir que cela a immédiatement posé un cadre à cette  
27 tâche ; ça consistait en une affaire grave, du point de vue du Procureur, une affaire  
28 soumise à l'attention de la Cour pénale internationale ?

1 R. [10:58:26] Alors, mon travail consiste à trouver des éléments, qu'ils soient à charge  
2 ou à décharge. Donc, la partie qui me sollicite n'a pas d'impact, au final, sur la  
3 manière dont va se dérouler le... le protocole de comparaison de visages.

4 Q. [10:58:47] Sauf que le protocole recommande que la personne qui réalise l'analyse  
5 ne doit pas savoir d'où vient la mission.

6 R. [10:58:59] Il me semble que c'est écrit « autant que possible », ce qui signifie que ce  
7 n'est pas une obligation et qu'on fait avec les moyens qui nous... qui nous sont  
8 donnés à chaque affaire.

9 Q. [10:59:15] La recommandation est là.

10 On pourrait dire qu'il est facile de la respecter, car si vous ne l'appliquez pas, cela  
11 introduit un risque de préjugé.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:31] Monsieur le Procureur Dutertre.

13 M. DUTERTRE : [10:59:34] Monsieur le Président, il y a un certain nombre de  
14 questions qui ont été posées, je crois qu'on a bien compris les réponses. Et, là, on  
15 devient argumentatif avec le témoin, et je crois que cette ligne, cette question, j'y  
16 objecte.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:47] Maître Sutherland, j'accepte  
18 l'objection parce que le témoin expert a déjà répondu deux ou trois fois à cette  
19 question.

20 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [10:59:58] Très bien.

21 Q. [11:00:01] Alors, je vais poser une dernière question, parce qu'il est 11 heures.

22 Comment avez-vous protégé votre évaluation face à des préjugés contextuels ?

23 R. [11:00:25] Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?

24 Q. [11:00:30] Comment avez-vous protégé votre évaluation pour qu'elle ne soit pas  
25 influencée par des préjugés liés au contexte ?

26 R. [11:00:45] En appliquant le protocole de notre laboratoire, c'est-à-dire réaliser les...  
27 la comparaison de visages dans les étapes qui ont été définies, donc, l'évaluation de  
28 la qualité, la mise en évidence des points similaires et des différences et

- 1 l'établissement de la conclusion en fonction de ces différents points soulevés.
- 2 Q. [11:01:13] Merci.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:19] Voilà.
- 4 Il est 11 heures juste.
- 5 Nous allons faire la pause de 30 minutes et nous reprendrons à 11 h 30.
- 6 Je vais suspendre l'audience.
- 7 L'audience est suspendue.
- 8 M. L'HUISSIER : [11:01:32] Veuillez vous lever.
- 9 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*
- 10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*
- 11 M. L'HUISSIER : [11:31:01] Veuillez vous lever.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:22] L'audience est reprise.
- 15 Nous poursuivons avec le contre-interrogatoire de la Défense.
- 16 Maître Sutherland, vous avez la parole, s'il vous plaît.
- 17 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [11:31:36] Merci, Monsieur le Président.
- 18 Q. [11:31:41] Madame le témoin, puis-je vous demander d'ouvrir l'intercalaire 2 du
- 19 classeur de la Défense ? La référence est la suivante : MLI-D28-0004-1644 à la
- 20 page 1674.
- 21 *(Le témoin s'exécute)*
- 22 Et je... puis-je vous demander d'aller à l'annexe A, et la page 31.
- 23 *(Le témoin s'exécute)*
- 24 R. [11:32:42] Je suis à la page 31.
- 25 Q. [11:32:46] Merci.
- 26 Je suppose que vous avez déjà vu cela suite à la formation que vous avez eue ; est-ce
- 27 exact ?
- 28 R. [11:33:03] Vous voulez parler de ce document en particulier ou de ce qu'il y a écrit

1 en page 31 ?

2 Q. [11:33:15] Le document en entier, mais particulièrement c'est le paragraphe 3.2  
3 qui nous intéresse, puis le premier paragraphe suivant, 3.2.1, « les objectifs », qui  
4 indique les objectifs pour ce qui est des préjugés contextuels et cognitifs.

5 R. [11:34:02] Alors, j'ai pris connaissance de ce document au cours de... de ma  
6 formation. Après, je n'ai pas eu de formation spécifique sur... sur cette notion de  
7 biais cognitif et contextuel. Après, il y a simplement mon expérience qui me permet  
8 d'y faire face.

9 Q. [11:34:25] Merci d'avoir éclairci ce point.

10 Je passe à présent à l'intercalaire 3 du classeur de la Défense. MLI-OTP-0066-2198, à  
11 la page 2200, Madame le témoin, c'est à la page 3 de votre rapport.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Excusez-moi *(se corrige M<sup>e</sup> Sutherland)*, ce n'est pas l'intercalaire 3.

14 Ici, votre mission indique que l'on vous demande de comparer les voix et les visages  
15 d'individus dans les vidéos de question avec les visages et les voix qui figurent dans  
16 les éléments de comparaison, et ce aux fins d'établir autant que possible si les  
17 individus dans les éléments de question sont ou ne sont pas les mêmes personnes  
18 que celles dans les éléments de comparaison. Vous pourrez convenir que votre  
19 mission avait été déterminée par le Procureur dans ce cas, et non pas par un membre  
20 qualifié du laboratoire, tel que recommandé.

21 R. [11:36:13] En effet, la mission m'a été confiée à l'aide de cette lettre de mission, en  
22 effet.

23 Q. [11:36:23] Et vous êtes d'accord pour dire que l'on vous a donné une mission  
24 double, pour ce qui est de savoir si la personne dans les images était bien la  
25 personne dans les images de référence ou non ?

26 R. [11:36:42] Est-ce que vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît ?

27 Q. [11:36:47] Êtes-vous d'accord pour dire que l'on vous a assigné une mission  
28 binaire pour ce qui est de savoir si la personne ou non, dans les images de question,

1 « sont » la même personne dans les images de référence ?

2 R. [11:37:06] Avec cette question, je comprends que... qu'une seule des questions, à  
3 savoir la comparaison entre l'individu d'intérêt dans les vidéos de question, à  
4 comparer avec l'individu présent dans les vidéos de référence. Je ne comprends pas  
5 la deuxième notion dont vous parlez.

6 Q. [11:37:34] L'on vous demande de comparer les images de question et les images  
7 de référence ou de comparaison, et de déterminer si c'est la même personne ou  
8 non ; est-ce exact ?

9 R. [11:37:54] Oui.

10 Q. [11:37:57] Et pouvez-vous convenir que s'est bien une question binaire ?

11 R. [11:38:08] Vous voulez dire dans la notion de, d'abord, réaliser une comparaison  
12 sur les individus de référence, puis ensuite de réaliser une comparaison entre les  
13 individus d'intérêt et les individus de référence ?

14 Q. [11:38:27] Non. Tout simplement l'hypothèse était binaire, c'était ou bien ça, ou ce  
15 n'est pas ça.

16 R. [11:38:38] O.K. Oui, désolée pour le problème de compréhension. Oui. Il y avait  
17 deux... deux hypothèses : soit les individus correspondaient soit les individus ne  
18 correspondaient pas.

19 Q. [11:38:55] Cette confusion est due à ma formulation à moi-même.

20 Est-ce que vous considérez que ceci pourrait considérer... constituer des... une tâche  
21 à hypothèses multiples ?

22 R. [11:39:18] Il n'y a que deux hypothèses, et c'est... c'est ce qui est noté, notamment,  
23 dans le guide des bonnes pratiques de l'ENFSI, comme on a pu voir, l'hypothèse  
24 généralement notée H0 et H1.

25 Q. [11:39:39] Merci.

26 Nous restons dans le même document, mais à la page 2201 — c'est la page suivante.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Vous pouvez voir la série de références. Les trois premières sont les vidéos de

1 référence.

2 R. [11:40:28] Oui, c'est bien ça.

3 Q. [11:40:35] Partant de votre expérience, est-ce clair pour vous que telles sont des  
4 images d'un prétoire ?

5 R. [11:40:44] Oui, c'est ce que j'en ai déduit à la vue des... des images. Oui.

6 Q. [11:40:51] Était-il clair pour vous que ce sont des vidéos de M. Al Hassan durant  
7 cette procédure ?

8 R. [11:41:07] Oui, tout à fait.

9 Q. [11:41:08] Merci.

10 Sous les questions... sous les vidéos de question, vous voyez une série de titres  
11 d'images et de vidéos qui vous ont été donnés. Était-ce le format sous lequel vous les  
12 aviez reçus ? Par format, je veux dire les titres : est-ce bien les titres que vous avez  
13 reçus ?

14 R. [11:41:34] Oui, c'est bien les titres que j'ai reçus.

15 Q. [11:41:43] Ces titres comprennent la vidéo 1 MLI-OTP-0018-0091, « Mali Hassan  
16 Abd Alaziz Al ansari », numéro 1, puis la vidéo n° 2, MLI-OTP-0018-0092, « Mali  
17 Hassan Abd Alaziz Al ansari 02 », et la vidéo 3, intitulée MLI-OTP-0018-0146 « voler  
18 ansar din01 », puis vidéo 4, MLI-OTP-0018-0147 « voler ansar din02 », puis une série  
19 de vidéos intitulées « khamar », des vidéos ayant pour titre « charya Tombouctou  
20 (*sic*) », puis la vidéo 14, intitulée MLI-OTP 0018-0329, « hasan asari », vidéo 15  
21 intitulée MLI-OTP-0018-0379 « police », puis nombre de vidéos comprenant une  
22 référence à la police.

23 Quelles sont les démarches que vous avez prises afin d'effacer ces titres identifiants  
24 au moment de procéder à votre analyse ?

25 R. [11:43:20] Il n'y a pas réellement besoin de... de masquer ces identifications dans  
26 les noms de fichiers puisque les noms de fichiers sont facilement modifiables. Ça  
27 veut dire que ces noms n'ont, pour moi, aucune valeur d'identification des  
28 personnes pouvant être présentes sur ces fichiers, d'autant plus que, sur certaines

1 vidéos, il y a énormément de protagonistes. Donc, même s'il y a un nom dans le nom  
2 du fichier, cela ne signifie pas que cette personne est présente dans la vidéo.  
3 Néanmoins pour ne pas avoir à... à réutiliser toujours les mêmes... les mêmes longs  
4 titres, toutes les vidéos ont été utilisées sous un... un numéro — donc ceux qui sont  
5 présentés à la page 9 —, donc les vidéos de question sont numérotées du  
6 numéro 4 à... au numéro 31. Donc, c'est vraiment ces numéros-là qui ont été utilisés  
7 tout au long du rapport et pour, aussi, l'analyse.

8 Q. [11:44:25] Je comprends que vous venez de nous dire que vous n'aviez pas été  
9 formée de façon spécifique pour ce qui est du bien... du biais contextuel et cognitif,  
10 mais ce qui nous préoccupe est que, ayant pu voir ces titres, nous considérons qu'il y  
11 a un risque que ceux-ci aient pu introduire un biais contextuel dans votre analyse.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:58] Monsieur le Procureur.

13 M. ALLAFI : [11:45:01] Monsieur le Président, je suis désolé d'interrompre. On  
14 objecte à cette question. C'est, encore une fois, très répétitif et très argumentatif.  
15 Cette ligne de questions continue presque à chaque contre-interrogatoire avec  
16 chaque témoin et on se trouve obligé d'objecter à chaque fois.

17 Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:21] Maître Sutherland, je pense que, là,  
19 vous devez faire un tout petit peu attention pour ne pas commencer votre plaidoirie  
20 parce que j'ai l'impression que c'est la plaidoirie que vous commencez, non ?

21 Alors reformulez les questions, s'il vous plaît.

22 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [11:45:41] Monsieur le Président, je n'en suis  
23 pas arrivée à ma question et il est de mon devoir de donner au témoin la possibilité  
24 de répondre à des questions portant sur le contenu de cette affaire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:04] Reformulez de façon à éviter  
26 d'argumenter et d'éviter de donner l'impression de faire une plaidoirie.

27 Merci.

28 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [11:46:19] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:46:29] Vous nous avez dit que votre laboratoire a ses propres protocoles.

2 Je m'inquiète, si je regarde le modèle du guide de bonnes pratiques, non pas pour ce  
3 qui est des points spécifiques, mais le raisonnement de base — donc, plus l'esprit  
4 que la lettre. Et, partant de là, j'aimerais vous demander si vous considérez que le  
5 fait de faire attention aux biais ou aux préjugés permet d'éviter — et là, je vous  
6 demande si vous connaissez le ACEV ou le ACEV *workflow design*.

7 R. [11:47:30] Oui, je connais le ACEV *workflow*, c'est... c'est ce qui est décrit dans le  
8 guide de bonnes pratiques, et je tiens à rappeler que c'est un guide de bonnes  
9 pratiques, c'est-à-dire que ce n'est pas une norme, et il doit être adapté au mode de  
10 fonctionnement de chaque pays sachant que, sur la méthodologie globale, on  
11 respecte le guide de bonnes pratiques.

12 Q. [11:47:56] Pouvez-vous nous expliquer l'analyse, pour ce qui est de la vérification,  
13 de l'évaluation ? Pouvez-vous expliquer cela ? (*Correction de l'interprète*) Pouvez-vous  
14 nous expliquer le processus de vérification analytique ?

15 R. [11:48:29] Une fois mon rapport terminé, il y a un processus de vérification réalisé  
16 par... par d'autres de membres de mon laboratoire. Donc, ça... ça correspond à  
17 différentes relectures de mon rapport. Donc, il y a une relecture par une personne,  
18 qui... qui est compétente dans la comparaison de visages et qui va réaliser une étude  
19 approfondie de mon rapport en vérifiant que les points soulevés sont bien visibles  
20 sur... sur les visages des individus présents.

21 Il y a aussi une... une relecture par un... un membre de l'équipe spécialisé dans le  
22 traitement de l'image qui permet de vérifier, également, que tout ce qui pourrait être  
23 qualité de l'image a bien été pris en compte dans le rapport.

24 Il y a également eu une relecture par une personne qui est d'une autre section  
25 permettant d'avoir un point de vue extérieur quant à la compréhension globale du  
26 rapport.

27 Et pour terminer, il y a aussi une relecture par la hiérarchie.

28 Q. [11:49:33] Pouvez-vous expliquer davantage la relecture par la hiérarchie, pouvez-

1 vous nous donner plus de détails sur la question ?

2 R. [11:49:43] C'est une relecture par la hiérarchie, c'est une relecture finale qui a lieu  
3 en fin de processus afin de valider s'il n'y a pas de... d'erreurs à la fois de fautes  
4 d'orthographe, mais également de procédure dans... dans les dossiers.

5 Q. [11:50:04] Et par « hiérarchie » que voulez-vous dire — ou qui voulez-vous dire ?

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [11:50:30] Et je ne vous demande pas d'identifier ces personnes en audience  
9 publique, alors je vous prie de ne pas le faire, mais pourriez-vous, éventuellement,  
10 identifier ces individus, plus tard ?

11 R. [11:50:44] Avec chaque dossier, on a une fiche de liaison qui reprend toutes les  
12 personnes ayant relu le dossier avec leurs signatures et la date de relecture. Donc,  
13 cette... cette fiche est disponible à notre secrétariat.

14 Q. [11:51:10] Merci beaucoup.

15 Dans vos propres protocoles, est-il fait mention du fait que les images de question  
16 doivent être examinées avant de prendre en compte les images de référence ?

17 R. [11:51:26] Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît ? J'ai...

18 Q. [11:51:33] Dans votre protocole national, y a-t-il une exigence que les images en  
19 question sont analysées d'abord, les images d'intérêt ?

20 R. [11:51:53] Alors, ce n'est pas forcément spécifié dans notre... dans notre protocole,  
21 mais c'est ce qui est réalisé à chaque fois.

22 On commence par regarder les photos de question avant les photos de référence.

23 Q. [11:52:09] Excusez ma toux.

24 Pourquoi faites-vous cela ?

25 R. [11:52:17] Puisque, généralement, les images de question sont de moins bonne  
26 qualité que les images de référence. Donc, si on commence par regarder une image  
27 de référence, on va repérer des petits détails que nous n'arriverons forcément pas à  
28 repérer dans les images de question, et ça crée un biais.

1 Donc, le fait de commencer par les images de question permet d'avoir... d'avoir une  
2 vue globale des éléments possibles en notre possession, en fait. Ça... ça... ça va... ça a  
3 un lien avec la notion, un... de l'évaluation de la qualité d'image.

4 Q. [11:52:51] Excusez-moi.

5 À la page 7 du rapport MLI-OTP-0066-2198, à la page 2204, vous indiquez : « Nous  
6 allons pouvoir comparer cet individu avec les individus dans les pièces de  
7 question. »

8 Est-ce une indication du fait que vous avez comparé ou que vous avez commencé  
9 avec les vidéos de référence, puis vous êtes passée aux vidéos de question ?

10 R. [11:53:40] Non.

11 Le rapport a été écrit pour permettre la meilleure compréhension par les lecteurs,  
12 mais ne représente pas l'ordre dans lequel les actions ont été effectués lors de  
13 l'analyse.

14 Q. [11:53:57] Merci.

15 Et avez-vous examiné les images de question de façon non organisée ou bien par  
16 ordre de qualité croissante, ou... ou bien de façon aléatoire ?

17 R. [11:54:16] Non. Dans un premier temps, j'ai regroupé les images en fonction du  
18 contenu. Donc, j'ai commencé par balayer l'ensemble des vidéos de question.

19 Ensuite, j'ai... j'ai travaillé dans l'ordre... dans l'ordre, on va dire, chronologique des  
20 numéros... des numéros des fichiers, en fait, tout simplement, c'est-à-dire j'ai  
21 commencé par... par le fichier n° 4 et j'ai regardé, donc, à quel groupe il était  
22 rattaché. Donc, j'ai commencé par... par traiter sur ce groupe-là et ensuite, j'ai pris le  
23 numéro inférieur le plus proche suivant et j'ai procédé ainsi... ainsi de suite jusqu'à  
24 la fin.

25 Q. [11:55:01] En suivant la logique de votre protocole où vous dites que vous  
26 examinez les images de question avant les images de référence pour éviter tout biais  
27 potentiel, considérez-vous que ceci est une bonne pratique d'avoir un autre analyste  
28 (*phon.*), classer les images puis les examiner à partir de l'image ayant la moins bonne

1 qualité pour en arriver à celle qui a la meilleure qualité ?

2 R. [11:55:33] Le problème, c'est que c'est... l'analyse de la qualité en elle-même  
3 revient à analyser le visage et ses... et ses composantes. Donc, c'est une étape qui se  
4 fait en... en un instant.

5 On ne peut pas séparer cette étape de choisir d'abord la qualité et, ensuite, de  
6 regarder les... les points du visage. C'est... dans même... cette étude même de la  
7 qualité que l'on étudie le visage.

8 Q. [11:56:09] Vous pouvez convenir que c'est une bonne pratique d'avoir un autre  
9 analyste étudier l'évaluation de la qualité de l'image d'abord ?

10 R. [11:56:21] Éventuellement, dans un service qui... qui a suffisamment de personnel  
11 pour pouvoir réaliser cela, c'est sûr que ça serait une meilleure pratique de pouvoir,  
12 d'abord, réaliser une estimation de la qualité avant de réaliser une comparaison de  
13 visages.

14 Q. [11:56:52] Nous passons à présent à votre évaluation des vidéos spécifiques. Vous  
15 avez utilisé l'échelle de l'ENFSI, pour l'évaluation et j'attire votre attention à la fiche  
16 d'Interpol pour ce qui est de la reconnaissance faciale à l'intercalaire 5 du classeur de  
17 la Défense — MLI-D28-0004-1696 — excusez-moi, c'est l'intercalaire 3.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 En fait, la version française est à l'intercalaire 4 et la version anglaise à  
20 l'intercalaire 3.

21 R. [11:57:54] J'y suis.

22 Q. [11:58:14] Aux dernières lignes de cette page, Interpol recommande que...

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:58:44] Il y a un problème de micro.

24 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [11:58:47] Pouvez-vous m'entendre à présent ?

25 Q. [11:58:51] Excusez-moi.

26 Donc, dans les dernières lignes, Interpol recommande que la meilleure conclusion à  
27 laquelle on peut arriver est que le candidat potentiel... Et pour en revenir à vos  
28 conclusions à MLI-OTP-0066-2198...

1 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

2 ... aux pages 27 à 28 du document, 0066-2224, et 2225... Dans votre conclusion, vous  
3 utilisez des termes tels que « parfaitement » et « identique ». Et aujourd'hui, vous  
4 avez utilisé le terme « certitude ». Êtes-vous d'accord sur le fait que c'est... que ce  
5 sont des termes qui ne sont pas appropriés dans le domaine forensique ?

6 R. [12:00:35] Alors, déjà, si je peux revenir sur la partie...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:39] Monsieur le Procureur.

8 M. ALLAFI : [12:00:41] Encore une fois, je suis désolé d'interrompre, mais on n'arrive  
9 plus à suivre. Il y a plusieurs questions dans la question, il y a plusieurs documents  
10 dans les documents. Moi, je n'arrive pas à suivre et je ne sais pas pour le témoin.  
11 Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:56] Maître Sutherland.

13 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:00:59] Veuillez m'excuser qu'il « a » des  
14 difficultés à suivre, c'était une question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:10] Est-ce que le témoin arrive à suivre ?

16 R. [12:01:14] En fait, je n'ai que la référence sur le document d'Interpol. La référence  
17 suivante, je ne l'ai pas, je ne sais pas où ça se trouve et, du coup, je ne suis pas sûre  
18 d'avoir bien compris la question.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:28] Bon.

20 Alors, Maître Sutherland, nous allons recommencer de façon méthodique, s'il vous  
21 plaît.

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:01:35] Le document est présenté sur la chaîne *Evidence 1*,  
23 aussi pour votre assistance.

24 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:01:53]

25 Q. [12:01:54] Vous avez utilisé des mots tels que « parfaitement », « identique » et  
26 aujourd'hui vous avez utilisé le mot « certitude », pour ce qui est de vos conclusions.  
27 Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que ces propos sont excessivement confiants ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:18] Monsieur le Procureur.

1 M. ALLAFI : [12:02:20] Monsieur le Président, la Défense commence avec un constat  
2 concernant la recommandation de l'Interpol, mais elle ne pose pas de question  
3 là-dessous. Elle est où la question concernant ça, par rapport à la question suivante,  
4 en fait ? Et si elle cite ce qui était marqué, qu'elle nous donne la référence exactement  
5 où c'était cité. Et c'est quoi la question concernant... ou si c'était un constat.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:48] Voilà. Maître Sutherland, d'abord...  
7 oui, allez-y.

8 D'abord, la règle ou la recommandation d'Interpol, et ensuite on pourra poser la  
9 question.

10 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:02:59] Merci, Monsieur le Président.

11 La recommandation d'Interpol est la suivante : « aucune conclusion ne « peuvent »  
12 être au-dessus du niveau “candidat potentiel” ».

13 Q. [12:03:10] Madame le témoin, êtes-vous d'accord avec ce propos ?

14 R. [12:03:14] Donc, dans le document d'Interpol, c'est spécifique à la reconnaissance  
15 faciale, c'est-à-dire à la reconnaissance par un logiciel. Ça veut dire qu'il y a une  
16 première étape où c'est un logiciel qui va chercher un individu parmi une base de  
17 données d'un autre individu. Et suite à cela, il y a une étape de vérification  
18 concernant simplement le *match* qu'il y a eu par le logiciel. Donc, il ne s'agit pas ici  
19 du processus de comparaison de visage tel que, moi, je l'applique, tel qu'il est  
20 recommandé par l'ENFSI. Là, il s'agit simplement du mode opératoire d'Interpol  
21 suite à une reconnaissance faciale dans un fichier.

22 Ensuite, on ne sait pas... personnellement, je ne connais pas la suite du protocole,  
23 mais c'est tout à fait possible que suite à la notion de « candidat potentiel », une  
24 deuxième sorte d'identification soit demandée, type ADN, par exemple. Donc, je...  
25 c'est normal que les conclusions soient présentées de manière différente des miennes  
26 puisque ce n'est pas dans le même... le même cadre d'emploi.

27 Q. [12:04:23] Merci beaucoup pour cet élément de clarification.

28 Pour ce qui est de l'ENFSI et leur système de classification, le niveau le plus élevé de

1 confiance est « très élevé ». Êtes-vous d'accord avec cela ?

2 R. [12:04:41] Oui, le niveau de confiance le plus élevé, c'est « très élevé ».

3 Q. [12:04:49] Pour ce qui est de vos conclusions, au document  
4 MLI-OTP-0066-29... 2198 à 2155, êtes-vous d'accord pour dire que le fait d'avoir  
5 utilisé les mots « parfaitement » et « identique » et d'avoir utilisé aujourd'hui le mot  
6 « certitude » est la terminologie adéquate à une analyse forensique ?

7 R. [12:05:21] Pouvez-vous m'indiquer où est la notion de « parfaitement » et  
8 « identique » apparaît, s'il vous plaît ? Je n'arrive pas à retrouver l'endroit.

9 Q. [12:05:33] Veuillez nous excuser. Il y a eu de nombreux changements de cotes, de  
10 numéros, et nous utilisons la version anglaise.

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:06:20] La page 2225 est aussi affichée sur *Evidence* chaîne 1.  
12 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

13 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:06:48]

14 Q. [12:06:50] Page 0066-2224, la page 27, (*intervention en français*) « les sourcils sont  
15 identiques ». (*interprétation*) Veuillez excusez ma prononciation : « les sourcils sont  
16 identiques ».

17 Et juste au-dessus, « parfaitement ».

18 R. [12:07:29] Oui, tout à fait, ce sont deux éléments... deux éléments qui se retrouvent  
19 entre les deux photos. Donc... donc en effet, les lignes que nous voyons à droite,  
20 nous les voyons aussi à gauche. Donc...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:00] Monsieur le Procureur.

22 M. ALLAFI : [12:08:02] Monsieur le Président, sur cette question, la Défense a  
23 présenté ces passages comme une conclusion définitive. Elle... le témoin, dans son  
24 rapport, elle parlait des aspects. Est-ce que... ce n'est pas une conclusion définitive,  
25 en fait. Elle veut... voilà, reformuler la question pour que le témoin puisse suivre et  
26 comprendre la question. Il ne s'agit pas de conclusion définitive.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:28] Vous dites que la Défense a présenté  
28 cette conclusion comme définitive ?

1 M. ALLAFI : [12:08:39] Moi, j'ai compris par la question, si ces mots, ils étaient  
2 utilisés parce qu'elle faisait référence au tableau de conclusion à la... définitive à la  
3 fin, et puis elle est revenue sur ces mots. C'est une... il y a une différence d'utiliser  
4 une conclusion définitive avec ces termes, ou parler des éléments « fines » (*phon.*) ou  
5 des éléments visuels qui peuvent apparaître sur une image. Donc, soit c'est une  
6 conclusion concernant un élément ou une conclusion définitive concernant une  
7 comparaison ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:10] Maître Sutherland.

9 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:09:12] Merci, Monsieur le Président. Il est  
10 tout à fait non acceptable que le Procureur « fasse témoignage » dans cette affaire.  
11 Nous utilisons les mots pour tirer des conclusions. Ma question est la suivante :  
12 est-ce que ces... les mots que vous avez utilisés dans votre rapport sont appropriés ?  
13 Et je voudrais que ce soit le témoin qui réponde à cette question et pas le Procureur.  
14 Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:49] Vous avez raison, Maître Sutherland.  
16 Madame le témoin, répondez, s'il vous plaît.

17 R. [12:09:56] Donc, ces mots sont appropriés dans la... dans la... la comparaison de  
18 deux éléments de visage ensemble, mais pas pour exprimer une conclusion. La  
19 conclusion va être exprimée en fonction du nombre d'éléments similaires qui va être  
20 mis en évidence et du nombre d'éléments différents qui sera mis en évidence. Donc,  
21 ce n'est pas parce que deux éléments sont identiques en termes de caractéristiques  
22 que nous avons une correspondance des individus. Ça va être un élément parmi tant  
23 d'autres qui « vont » pouvoir permettre l'établissement d'une conclusion.

24 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:10:36]

25 Q. [12:10:37] Merci de votre explication.

26 Pourriez-vous nous expliquer la structure qui existe dans votre laboratoire pour la  
27 vérification d'examens ? Vous nous en avez parlé rapidement, mais comment est-ce  
28 que vous menez ces vérifications ?

1 R. [12:11:05] Donc, comme je l'ai déjà détaillé, une première personne réalise la  
2 comparaison de visages en autonomie. Et ensuite, il y a une relecture par diverses  
3 personnes, généralement pour la comparaison de visages, au moins trois personnes.

4 Q. [12:11:28] Tout à l'heure, vous nous avez laissé entendre que la personne faisant  
5 l'examen pourrait ne pas utiliser certains matériaux primaires. Est-ce que je vous ai  
6 bien compris ?

7 R. [12:11:44] Les seuls matériaux qu'on pourrait mettre de côté, c'est ceux dont la  
8 qualité ne permet pas de réaliser de comparaison de visages.

9 Q. [12:12:02] J'ai peut-être mal compris. Donc, qu'est-ce que vous ne comparez pas ?

10 R. [12:12:10] Donc, par exemple, si on reprend mon rapport sur les images de  
11 question... les deux photos de question, par exemple, là, la qualité était trop faible  
12 pour pouvoir réaliser des comparaisons de visages. Donc, c'est dans ce cas de figure  
13 où il n'y a aucune comparaison qui est effectuée puisque la qualité, donc l'étape  
14 n° 1 du processus, rend la matière inexploitable pour cette analyse.

15 Q. [12:12:39] La personne révisant, donc, votre rapport va évaluer les autres  
16 documents qui sont de qualité suffisante ?

17 R. [12:12:50] La personne réalisant la relecture va se baser sur mon travail. Et même  
18 les éléments ne permettant pas de réaliser de comparaison sont présentés dans le  
19 rapport. Donc, les... la personne qui relie a en main absolument tous... toutes les  
20 informations du dossier pour réaliser la relecture.

21 Q. [12:13:13] Vous nous avez dit que la relecture était faite par plusieurs personnes ;  
22 « ont-ils » des spécialités différentes ?

23 R. [12:13:23] Oui. Donc, il y a, au minimum, une personne qui est spécialisée dans  
24 tout ce qui est traitement d'images et une personne qui... qui réalise elle-même des  
25 comparaisons de visages. Ça, c'est pour le minimum. Et, ensuite, on a, généralement,  
26 une autre personne qui peut être de l'une ou l'autre spécialité ou même d'une...  
27 d'une spécialité complètement différente.

28 Q. [12:13:53] Veuillez m'excuser.

1 Une personne ayant une spécialité dans un domaine différent effectue quel exercice  
2 de relecture ?

3 R. [12:14:02] Ça permet de... de comprendre, par exemple, ce que pourrait  
4 comprendre un enquêteur à la relecture de mon rapport. Vérifier que les mots que  
5 j'emploie sont correctement expliqués et qu'il n'y a pas de problème de... de... voilà,  
6 de... de sens qui pourrait être pas assez détaillé dans le rapport. Donc, c'est vraiment  
7 une... une relecture par une personne pas du domaine pour pouvoir se mettre à la  
8 place de chaque personne qui pourrait lire le rapport.

9 Q. [12:14:35] Les personnes compétentes vont relire la totalité du rapport ; est-ce  
10 exact ?

11 R. [12:14:46] Toutes les personnes vont relire la totalité du rapport.

12 M<sup>me</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:14:54] Excusez-moi, je vais vous tourner le  
13 dos un moment.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, peut-on passer en session à huis clos  
16 partiel avant mes conclusions ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:58] Madame la greffière, huis clos  
18 partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:16:12] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
21 Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 12 h 19)*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:19:38] Nous sommes de retour en audience  
10 publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:40] Merci beaucoup.

12 Nous sommes en audience publique.

13 J'aimerais renouveler mes... mes remerciements à la Défense pour la fin du  
14 contre-interrogatoire.

15 Je me tourne du côté de mes collègues ; et il n'y a pas de questions.

16 Alors, je m'adresse maintenant à M<sup>me</sup> le témoin.

17 Madame le témoin, la Chambre voudrait, à nouveau, vous remercier de l'avoir aidée  
18 en répondant de façon très précise et très claire aux questions qui vous ont été  
19 posées. Votre déposition est maintenant terminée. Encore une fois, merci beaucoup.

20 Je voudrais, maintenant, rappeler aux parties les obligations par rapport au  
21 versement des pièces au dossier, pièces naturellement liées à ce témoin expert.

22 Avant de conclure cette audience pour la journée, je voudrais remercier toutes les  
23 parties et tous les participants.

24 Je présente également mes remerciements aux sténotypistes et aux interprètes. Leur  
25 travail n'est pas toujours facile.

26 Et, évidemment, je remercie les officiers de sécurité.

27 Et je n'oublie pas notre public qui nous suit de très près.

28 Monsieur le Procureur, en principe, demain, nous avons le quinzième témoin de

- 1 l'Accusation ; c'est bien ça ?
- 2 M. DUTERTRE : [12:21:28] C'est exact, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:32] Très bien. Et ce sera à 9 h 30 le matin.
- 4 Je vous remercie.
- 5 Nous allons donc lever l'audience.
- 6 Je souhaite à tous et à toutes un très bel après-midi. L'audience est levée.
- 7 M. L'HUISSIER : [12:21:51] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 12 h 21*)